

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2015

Etaient Présents : Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Madame BLIC Charlotte, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice

Etaient Représentés :

Absents Excusés : Monsieur PATTOU Alain

Etaient Absents :

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommée secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
- Dissolution du Syndicat Intercommunal de télévision de Força-Réal,
- Demande de financement d'une extension de réseau ERDF pour construction - Travaux pour le compte de tiers,
- Décision modificative d'ajustement de crédits,
- Approbation de la modification des statuts du SYDEEL66,
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent,
- Avis sur la fixation du chef-lieu provisoire de la nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Affaires diverses :
 - Subvention à l'association Vivre et Sourire
 - Recours à un huissier pour procédure d'expulsion
 - Calendrier des festivités
 - Questions orales

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (14 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 15/04/2015 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2014_22 du 07 avril 2014 :

Location de l'appartement des écoles à Melle BONAFOS Karine suite au départ de Mme DANIEL Emilie pour un loyer de 500 € plus 80 € de charges.

La lecture du compte rendu de la réunion du 15 avril 2015 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

1. Répartition du FPIC 2015 :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

VU la loi de finances 2015 qui vient modifier la majorité requise pour la répartition libre.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu notification, de la part de la préfecture, de deux fiches d'information relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- aux données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires.

Il précise que, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du reversement par délibération prise avant le 30 juin 2015.

Il appartient donc au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC selon les trois modes de répartition suivants :

- Conserver la répartition de droit commun, auquel cas aucune délibération n'est nécessaire.
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin 2015. Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF. Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction de la population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de l'EI ou de tout autre critère choisi par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les modalités de droit commun.
- Opter pour une répartition libre, cette répartition doit être approuvée avant le 30 juin 2015, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

CONSIDERANT que le conseil communautaire de Roussillon Conflent a opté pour la répartition libre,

Il convient donc, conformément à la loi de finances 2015, que le conseil municipal statue sur la répartition du FPIC 2015.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de retenir la répartition libre suivante :

	FPIC 2015	
	Notifié	Répartition libre
MONTANT FPIC DE L EI	474 688,00 €	474 688,00 €
Part EPCI	215 455,00 €	286 623,00 €
Part communes	259 233,00 €	188 065,00 €
Dont Belesta	3 296,00 €	2 460,00 €
Dont Boule d'Amont	1 054,00 €	749,00 €
Dont Bouleternère	15 098,00 €	10 989,00 €
Dont Casefabre	613,00 €	464,00 €
Dont Corbère	11 773,00 €	7 883,00 €
Dont Corbère les Cabanes	19 377,00 €	13 921,00 €
Dont Corneilla la Rivière	30 337,00 €	22 448,00 €
Dont Glorianes	243,00 €	181,00 €
Dont Ile sur Têt	68 384,00 €	49 434,00 €
Dont Millas	54 795,00 €	40 741,00 €
Dont Montalba	3 177,00 €	2 441,00 €
Dont Nefiach	19 279,00 €	14 280,00 €
Dont Prunet et Belpuig	686,00 €	451,00 €
Dont Rodès	11 202,00 €	8 304,00 €
Dont St Feliu d'Amont	14 077,00 €	9 279,00 €
Dont St Michel de Llotès	5 842,00 €	4 040,00 €

- CHARGE le maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Dissolution du Syndicat de Télévision de Força-Réal :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 22 avril 2015 du syndicat intercommunal de télévision de Força-Réal par laquelle il est décidé de dissoudre le syndicat et de répartir l'excédent financier entre les communes membres au prorata de la population issue du dernier recensement.

Il précise que selon le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-33 cette dissolution doit être validée par tous les conseils municipaux intéressés se prononçant dans les conditions de majorité requise, et d'autre part que cette dernière sera validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal ouï son président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de dissoudre le syndicat.
- ACCEPTE la proposition de répartition de l'excédent financier entre les communes membres au prorata de la population issue du dernier recensement.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Financement d'une extension de réseau ERDF pour le compte de tiers :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande d'autorisation d'urbanisme : PC06605615C0002 pour laquelle ERDF précise qu'une contribution financière pour l'extension du réseau est due par la commune.

Il précise que :

- conformément à l'article L. 342-11 du code de l'énergie, si le projet nécessitant un raccordement au réseau est soumis à une autorisation d'urbanisme (Permis de construire, Permis d'aménager, Déclaration préalable...), la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent pour la perception des taxes et participations d'urbanisme, est redevable auprès d'ERDF de la part de la contribution relative à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération.
- En cas d'extension de réseau, les textes en vigueur offrent la possibilité à la collectivité de répercuter au demandeur du permis de construire, d'aménager ou de la déclaration préalable, et sous certaines conditions, le cout des travaux, et que le demandeur s'engage à prendre en charge les incidences financières nécessaires à l'extension du réseau ERDF.

Il propose d'inscrire ces travaux sur le budget par décision modificative au titre des travaux pour le compte de tiers.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE de financer l'extension du réseau ERDF situé hors du terrain d'assiette de l'opération objet du PC06605615C0002.
- DEMANDE la signature d'une convention entre le demandeur et la commune pour le financement de cette dernière préalablement à l'ordre de service de la commune.
- DECIDE l'inscription de ces travaux en dépenses et recettes aux comptes 4581 et 4582.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la présente affaire.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Décision modificative n° 1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres ou opérations du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter la décision modificative ci-après :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
023 - Virement section d'Invest. :		758 - Produits divers de gestion :	
5 700.00		2 800.00	
60632 - Fournitures petit équipement :	-		
2 900.00			
Total dépenses :	2	Total recettes :	2
800.00		800.00	

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21318-000 - Autres bâtiments publics :		021-00 - Virement section de Fonct. :	
1 900.00		5 700.00	
21568-000 - Autres matériels :		4582-907 : Opérations d'investissement :	
3 800.00		10 900.00	
4581-907 - Opérations investissement :			
10 900.00			
Total dépenses :	16	Total recettes :	16
600.00		600.00	

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Approbation de la modification des statuts du SYDEEL66 :

VU le Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 12 Juin 2015, a délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° 2011013-001 du 13 Janvier 2011.

En effet, les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le Sydeel66 a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique et réglementaire, son intervention au profit de ses communes membres dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ces propositions de modifications ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

La délibération du Comité Syndical en date du 12 Juin 2015 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66),
- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents à cette affaire.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent :

Modification statutaire du groupement en vue de l'adoption d'une nouvelle compétence en matière d'action de développement économique

Monsieur le Maire fait part de la délibération du 11 juin 2015 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon-Conflent, par l'ajout, dans l'article actuel 1/ A/ -"compétences obligatoires" II - "actions de développement économique" des statuts du groupement, d'une compétence nouvelle, dans les termes suivants :

« A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Actions de développement économique

« Pilotage de l'Opération Soutien Economique aux Entreprises (SEE) et financement des aides directes aux entreprises versées au titre de cette opération, en partenariat avec la Communauté de communes Conflent Canigó, avec l'assistance technique de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Perpignan et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales, et avec l'accord du Conseil Régional LR».

La compétence demeurant inchangée en ce qui concerne les trois autres points de la compétence.

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon-Conflent en matière de compétences par l'ajout, dans l'article actuel 1/ A/ -"compétences obligatoires" II - "actions de développement économique" des statuts du groupement, d'une compétence nouvelle, dans les termes suivants :

« A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Actions de développement économique

« Pilotage de l'Opération Soutien Economique aux Entreprises (SEE) et financement des aides directes aux entreprises versées au titre de cette opération, en partenariat avec la Communauté de communes Conflent Canigó, avec l'assistance technique de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Perpignan et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales, et avec l'accord du Conseil Régional LR».

La compétence demeurant inchangée en ce qui concerne les trois autres points de la compétence.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

7. Avis de la commune sur la fixation du chef-lieu provisoire de la nouvelle Région :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de Décret portant fixation du chef-lieu provisoire de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, fixe dans son article 1er ce dernier à TOULOUSE.

Il donne lecture du courrier de Monsieur Robert OLIVE, Président de la Communauté de communes Roussillon-Conflent qui sollicite l'avis des Conseils Municipaux des communes membres afin de répondre à la sollicitation du Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE quant au regroupement total du chef-lieu provisoire de la nouvelle Région sur la commune de TOULOUSE, appuyant ainsi le positionnement du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Adopté par :

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

8. Questions diverses :

- Attribution de la subvention à l'association Vivre et Sourire. L'assemblée accepte le versement de cette subvention à titre exceptionnel pour 2015. Un courrier argumenté sera adressé à la Présidente de cette association pour expliquer la décision et les remarques du Conseil Municipal sur la gestion de cette dernière.
- Recours à un huissier pour une procédure d'expulsion. La locataire de l'appartement du 39 rue Maréchal Joffre a été informée en décembre 2014 de la non reconduction du bail à la date du 4 juin 2015. Cette dernière n'a toujours pas quitté les lieux ce qui nécessite l'intervention d'un huissier pour lui notifier le recours à une procédure d'expulsion.
- Calendrier des festivités. Rappel des dates du 14 juillet et de la fête de Sainte Marie-Madeleine. Le cinéma en plein air est prévu pour le 11 août.
- Remise des dictionnaires aux enfants rentrant en 6ème le lundi 29 juin à 11h00
- Questions orales : néant

La séance est levée à 20h30.

LE MAIRE,
Henri PUJOL